



ENR et avis de l'Autorité environnementale



©Thierry Degen / DREAL ALPC



Formation Commissaires enquêteurs
Egletons -12 octobre 2018

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Avis de l'Ae et processus d'évaluation environnementale :

quelques rappels pour planter le décor

L'avis de l'Ae intervient dans

UN Processus de décision
Pour une Prévention des atteintes
à l'Environnement
et une Discussion sur les choix
=Évaluation environnementale
issue de 2 Directives communautaires

L'évaluation environnementale : une méthode intégrée dans la conception du projet ou du plan-programme

- Identifier les **Effets prévisibles** sur l'environnement
- Faire un diagnostic des **Impacts probables**
- Rechercher des actions de prévention : **Éviter** (alternatives), **Réduire**, **en dernier lieu Compenser**
- Prévoir **un protocole de suivi et d'adaptation**
- Prendre en compte les autres évaluations environnementales liées : dans une **cohérence de fond**

Avis de l'Ae : Grands Principes

Trois principes simples : intégration de l'environnement, transparence des décisions, argumentation des choix

- Le Maître d'ouvrage conçoit, évalue son projet, l'adapte et l'argumente (notion de « rapport environnemental »= étude d'impact pour les projets)
- Une Autorité environnementale (Ae) émet un avis sur le rapport environnemental (Elmpact) et le projet et le **PUBLIE**
- L'avis d'Ae **et la réponse du MO** sont portés à la connaissance du Public, du maître d'ouvrage et l'autorité décisionnaire
- L'Autorité décisionnaire prend en compte les avis et **motive sa décision** pour approuver ou autoriser
- MO: **Suivi et adaptation** éventuelle

L'avis de l'Autorité environnementale

C'est l'évaluation de l'évaluation environnementale

Il porte sur le Rapport environnemental ET le Projet

C'est un Avis « simple » qui « vise à éclairer » le public le MO et l'AD

Il n'est ni favorable ni défavorable au projet ou au plan

Mais il est conclusif sur la qualité de l'évaluation et la prise en compte de l'environnement par le projet

Il porte sur l'environnement, tout l'environnement rien que l'environnement

Il est signé par le Ministre (CGDD) ou un président de formation Ae(CGEDD ou MRAe) en position d'indépendance vis à vis de la décision et de la maîtrise d'ouvrage et Publié

Rappel sur l'avis de l'Ae



Ce n'est pas :

- un avis conforme (il ne conditionne pas la décision),
- un jugement sur l'opportunité du projet.

- Possibilité d'un avis de l'Ae correspondant à une « absence d'observations émises dans le délai »

- Publication sur le site internet de l'Ae

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r303.html>

MRAe Missions régionales d'autorité environnementale

Accueil > Les MRAe > Nouvelle-Aquitaine > Avis rendus sur projets

NOUVELLE-AQUITAINE

Les membres

Examen au cas par cas et autres décisions

Avis rendus

Avis rendus sur projets

- Archives 2017

Rapport d'activité

Contact MRAe

Avis rendus sur projets

■ Archives 2017

Avis rendus sur projets de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

publié le 26 mars 2018 (modifié le 29 mars 2018)

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

MARS 2018

Projet de parc de 10 éoliennes sur la commune d'Adriers (86)
Dossier étudié sur saisine du préfet de la Vienne (Vienne)
2018APNA44 (format pdf - 487 ko - 26/03/2018) / P-2018-6084
Avis sur projet du 26 mars 2018

Projet de création du parc de 10 éoliennes du Deyroux sur les communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Mercœur et Sexcles (19)
Dossier étudié à la demande du préfet de la Corrèze (Corrèze)
2018APNA43 (format pdf - 333.1 ko - 15/03/2018) / P-2018-6010
Avis sur projet du 15 mars 2018

Projet de défrichement en vue de l'aménagement du lotissement « Le Grand Barrat » à Soustons (40)

Rappel sur l'avis de l'AE

- LOI n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 et 2016-1060 du 3 août 2016 :

- Article L. 122-1 du Code de l'environnement

V. [...] L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

VI.-Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.



Avis de l'Ae et ENR:

Des points communs

MAIS

Des projets « comme les autres »

Points communs

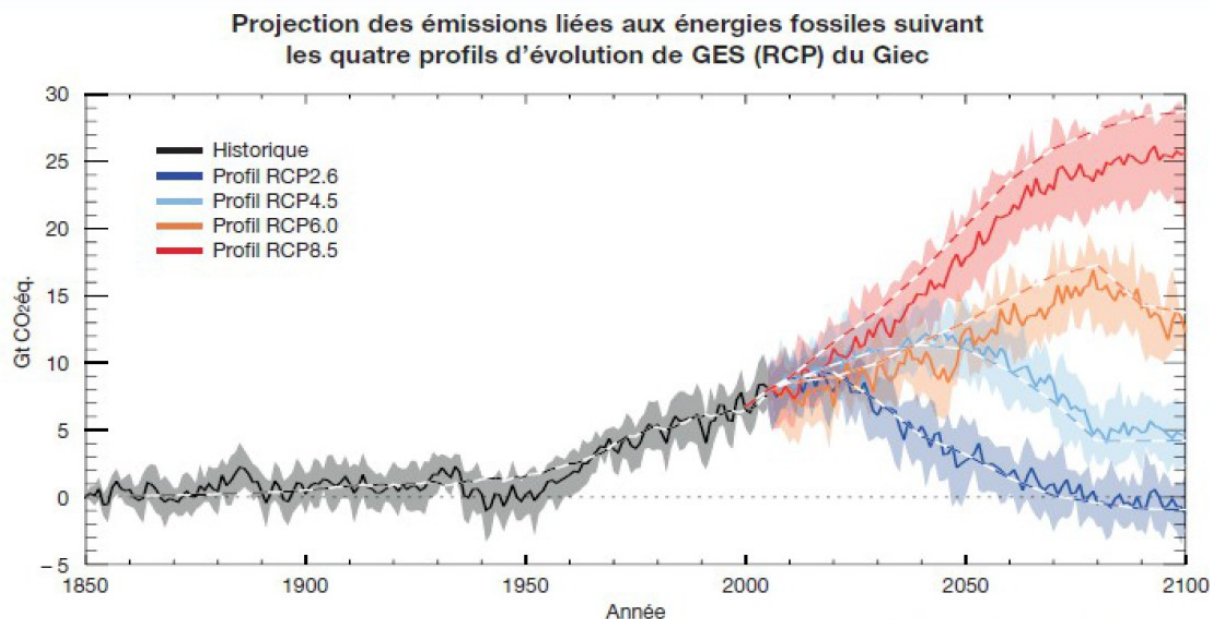
Intérêt général des énergies renouvelables

- politique nationale de lutte contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030

Cf. présentation sur la transition énergétique (formation 2016)

Pas d'avis sur
l'opportunité du
projet dans ce cadre

Évolution des émissions de GES suivant les scénarios du Giec



Seuls les scénarios RCP2.6 et RCP4.5 permettent d'abaisser les émissions de GES d'ici 2100 par rapport à aujourd'hui ...

MaisJustification environnementale du projet

- La transition énergétique est un enjeu.
- Le projet d'ENR est un maillon participant à cette transition énergétique.

La transition énergétique est un des éléments justifiant le projet...

... mais cela ne peut pas être le seul !

CAA Bordeaux 10 juin 2010, n°08BX02400

[...] que dans ses conclusions, **après avoir rappelé d'une manière générale et stéréotypée, les enjeux énergétiques actuels et le recours aux énergies renouvelables**, le commissaire enquêteur s'est borné à énoncer que le site de la champagne berrichonne s'adaptait parfaitement à la présence d'éoliennes, que les maires avaient émis un avis favorable, que la taxe professionnelle perçue par une petite commune comme Luçay le Libre ne sera pas négligeable et que les précautions sécuritaires avaient été prises en compte ainsi que les impacts sur la faune, la flore et l'environnement naturel et humain ; **qu'une telle motivation, qui n'indique pas avec une précision suffisante les raisons qui l'ont conduit à écarter les observations et à donner un avis favorable à l'opération**, ne répond pas aux exigences précitées des articles L. 123-10 et R. 123-22 du code de l'environnement ; que ces insuffisances substantielles qui entachent d'irrégularité la procédure d'enquête publique sont de nature à entraîner l'annulation des permis de construire en litige ;

Rappel sur l'avis de l'AE

Rien que l'environnement-Tout l'environnement

Quelques exemples de contributions

- Inspection des installations classées (éolien, méthanisation)
- ARS : bruit, effet stroboscopique (éolien)...
- DREAL-DDTM/services patrimoine naturel : espèces protégées, Natura 2000
- DREAL/service aménagement habitat construction : paysage
- DDT(M) : consommation d'espaces, eau, risques, urbanisme...
- INAO : aires géographique d'appellation d'origine contrôle (AOC) et d'indication géographique protégée (IGP)
- Direction générale de l'Aviation civile, Direction de la sécurité aéronautique d'État (Défense) : servitude ou contrainte aéronautique

...

Avis de l'Ae : Objectifs de fond

Ce que cherche à comprendre l'Ae

Article L122-3 c : « le contenu de l'étude d'impact comprend au minimum :

- Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, eu égard aux incidences du projet sur l'environnement ;

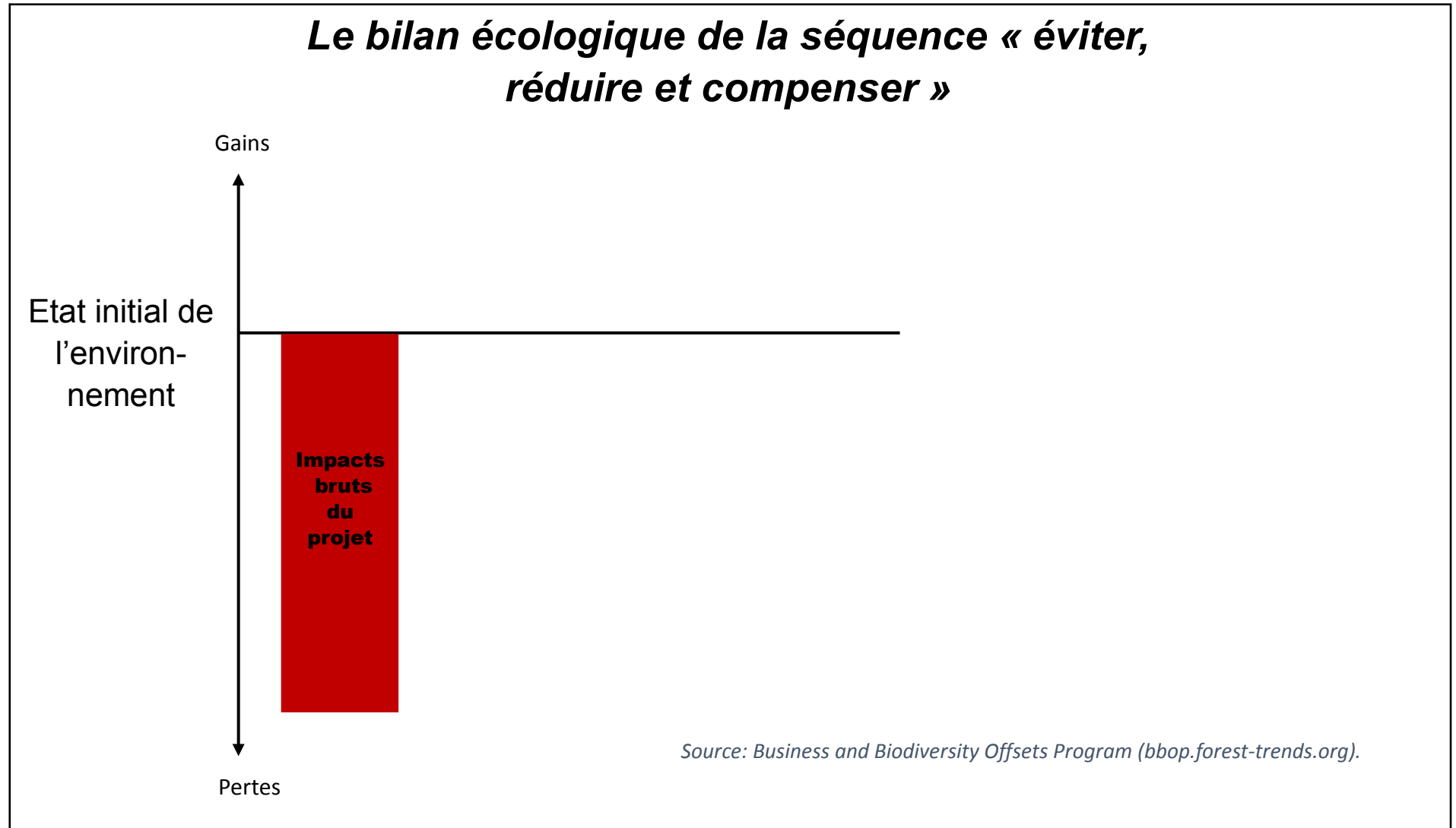
Pourquoi ce projet à cet endroit ?

**Identification de la zone
d'implantation
Projetée (ZIP)**

**Définition des
variantes
d'implantation**

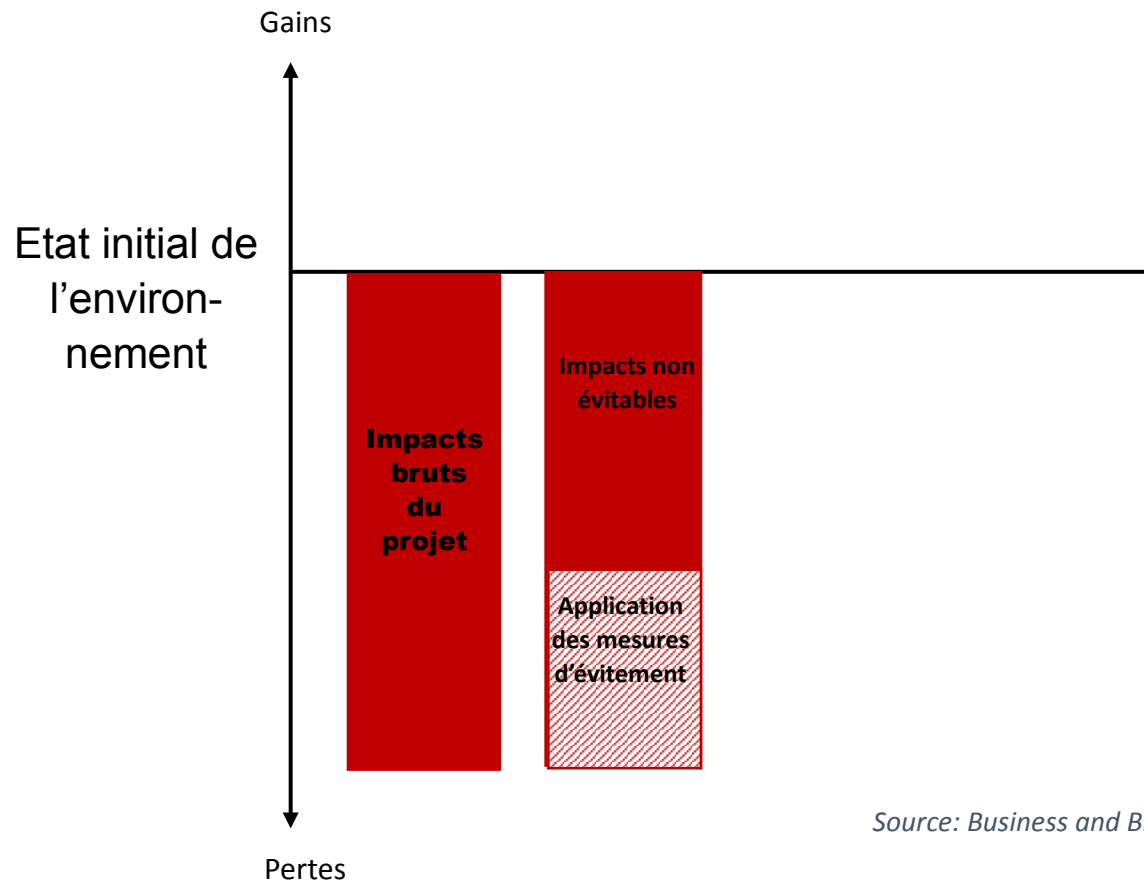
**Choix du
projet**

Ce qu'évalue l'Ae : la séquence ERC



La séquence ERC

Le bilan écologique de la séquence « éviter, réduire et compenser »



Source: Business and Biodiversity Offsets Program (bbop.forest-trends.org).

La séquence ERC

- L'évitement

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif fort identifié que ce projet engendrerait.

Le terme évitement recouvre trois modalités :

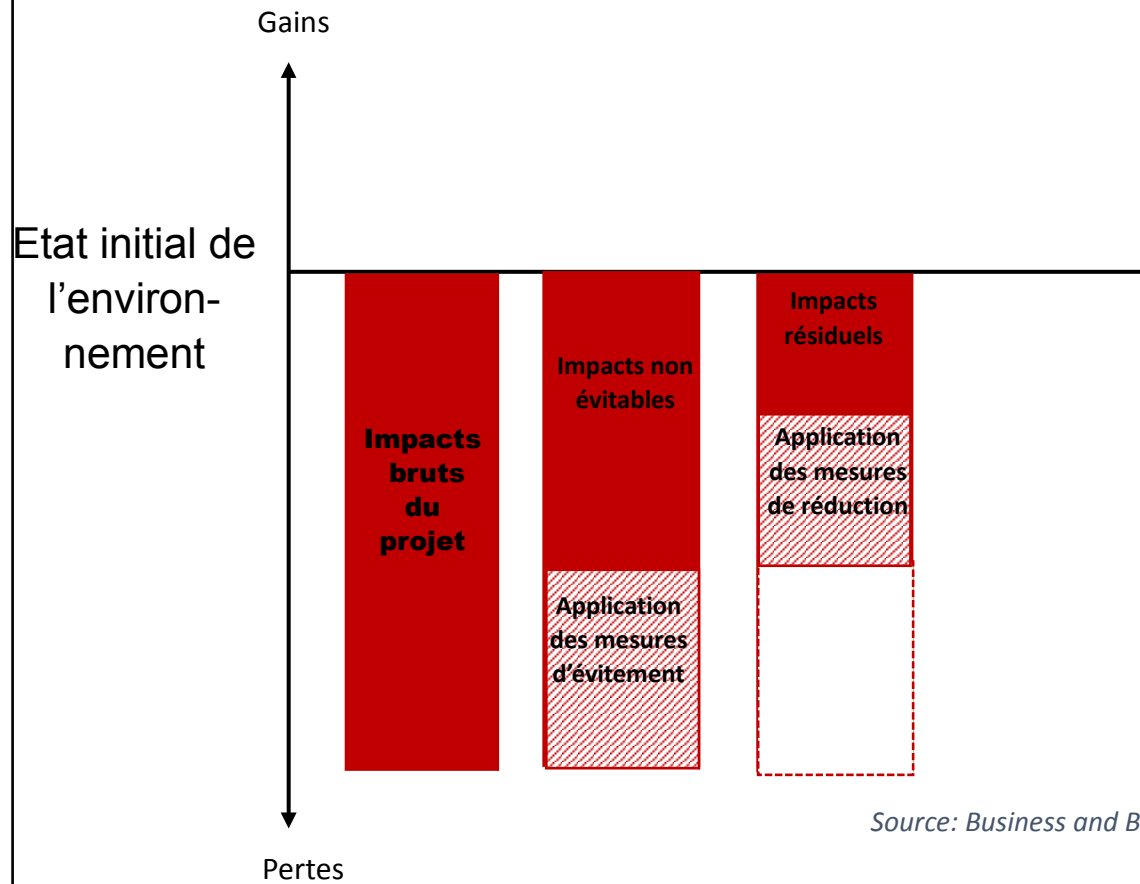
- l'évitement lors du choix de faire ou ne pas faire (opportunité),
- l'évitement géographique (choix du site)
- et l'évitement technique (conception du projet et des travaux).

L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet.

- Y réfléchir dès les **phases amont de choix des solutions** (type de projet, localisation, choix techniques, ...), au même titre que les enjeux économiques ou sociaux..

La séquence ERC

Le bilan écologique de la séquence « éviter, réduire et compenser »



Source: Business and Biodiversity Offsets Program (bbop.forest-trends.org).

La séquence ERC

- La réduction

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

La mobilisation de moyens techniques à coût raisonnable permet d'aboutir à des **impacts négatifs résiduels**.

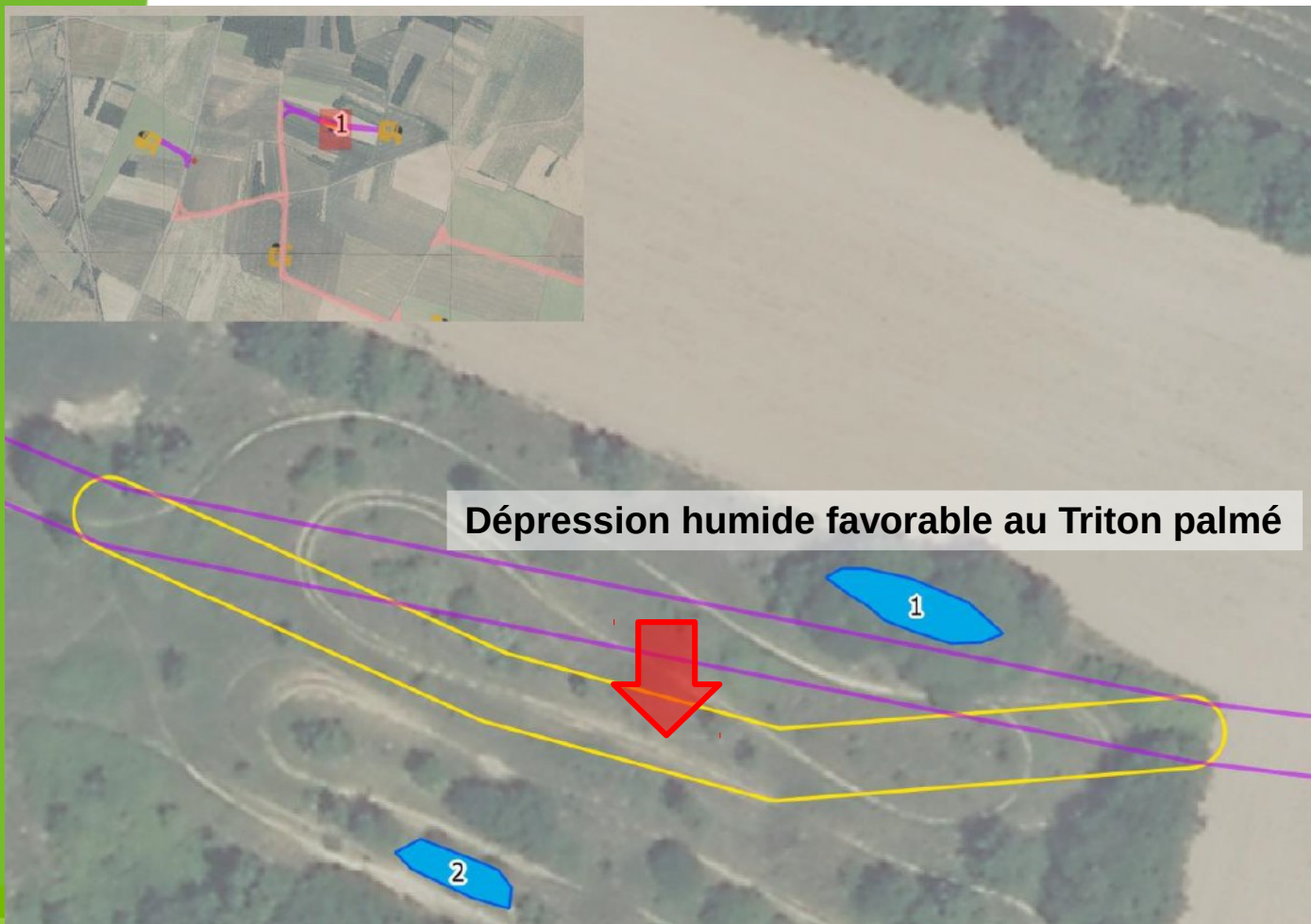
Baliser pour éviter des impacts en phase chantier



Variantes d'implantation

Adaptation en fonction des enjeux

- Éloignement du chemin d'accès de l'éolienne des dépressions repérées comme favorables au Triton palmé, ce qui permet de maintenir également leurs berges et bordures boisées



Légende

 Décalage du chemin d'accès d'au moins 5 mètres vis-à-vis de la dépression humide

Emprises du projet :

 aire poste de livraison

 aire stab VL

 chemin à créer

 fondations

 plateforme

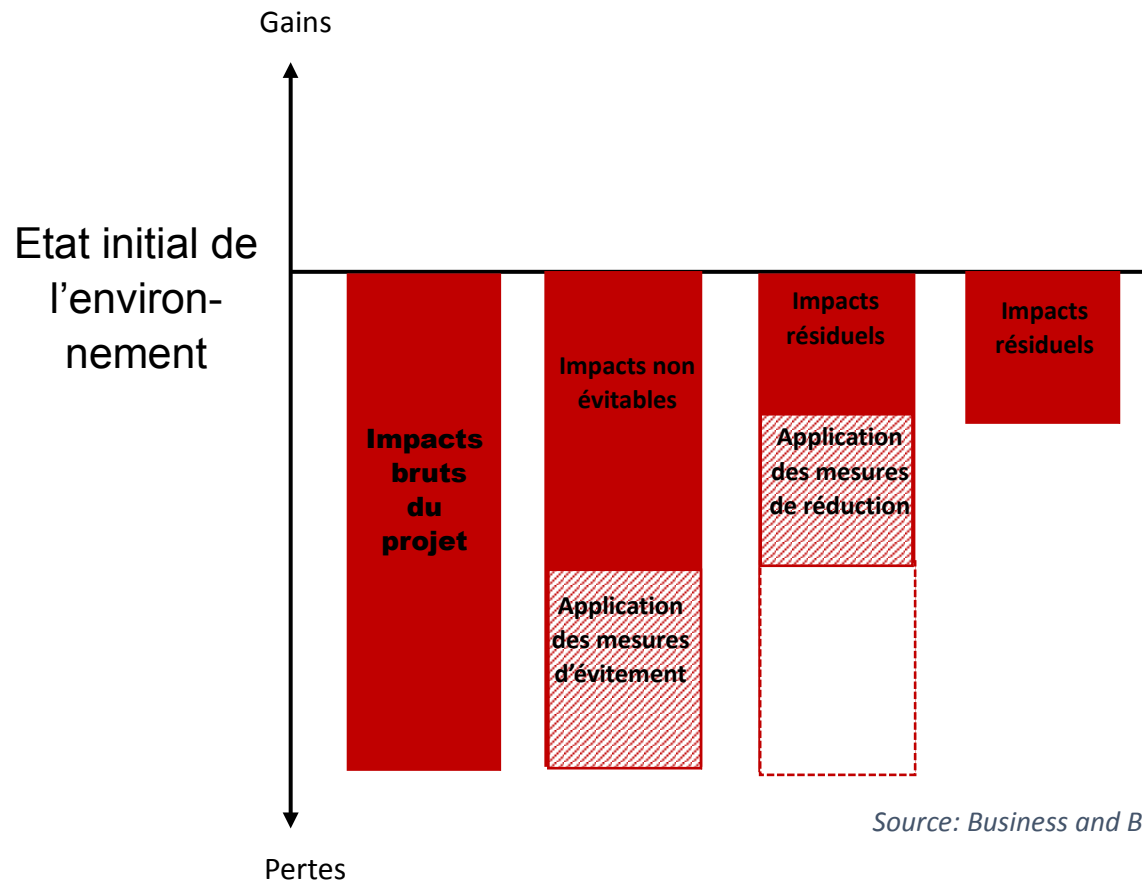
 plateforme stockage

 poste de livraison

 voirie à aménager

La séquence ERC

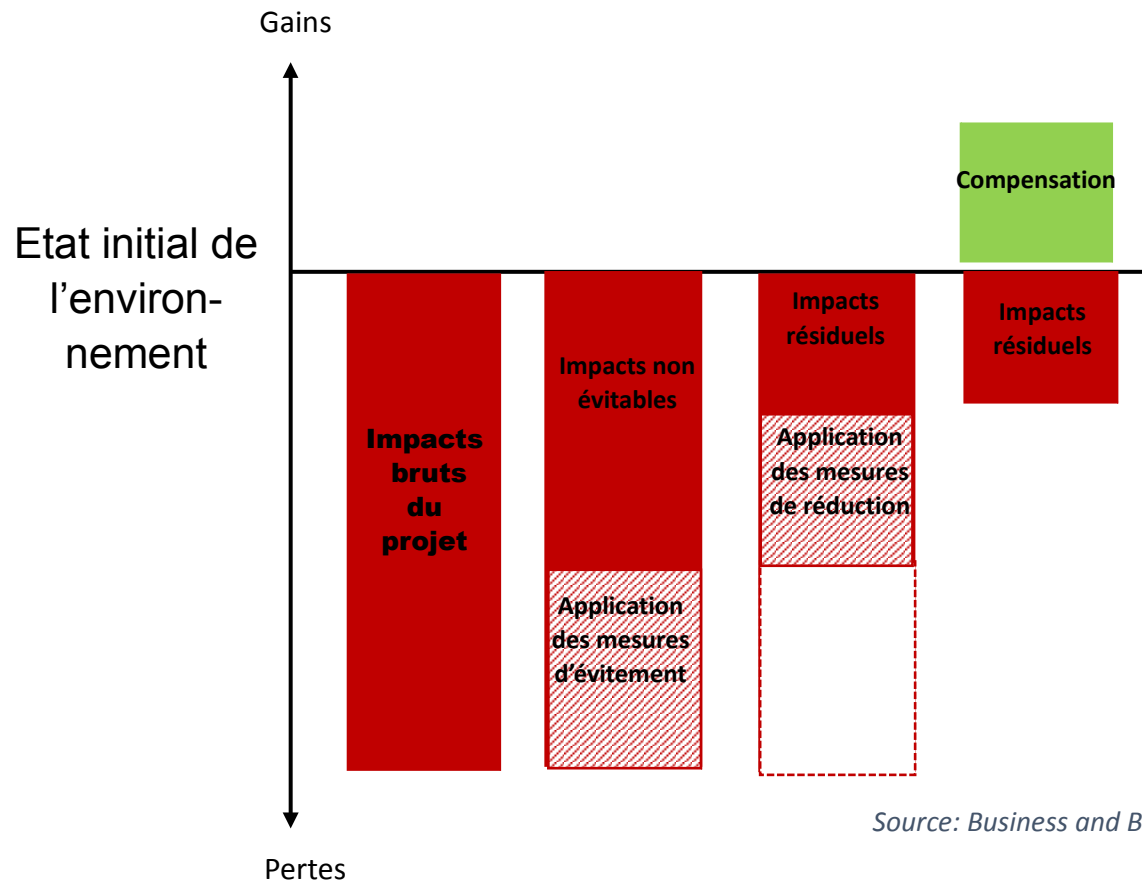
Le bilan écologique de la séquence « éviter, réduire et compenser »



Source: Business and Biodiversity Offsets Program (bbop.forestry-trends.org).

La séquence ERC

Le bilan écologique de la séquence « éviter, réduire et compenser »



Principe de « non perte nette » ou de l'équivalence écologique :

Gains dus à la compensation

≥

Pertes dues aux impacts résiduels d'un projet

Source: Business and Biodiversity Offsets Program (bbop.forest-trends.org).

La séquence ERC

- La compensation

Lorsque les impacts résiduels n'ont pas été suffisamment évités ou réduits (c'est-à-dire qu'ils peuvent être qualifiés de notables), il est nécessaire de définir des mesures compensatoires.

Il revient au **maître d'ouvrage** de **qualifier de significatifs ou non** les impacts résiduels, au regard des règles propres à chaque réglementation ou, à défaut, en fonction de sa propre analyse.

Il revient à **l'autorité administrative** attribuant l'autorisation ou la dérogation **d'évaluer la qualité de cette analyse et la fiabilité de la conclusion**, en s'appuyant en tant que de besoin sur les avis des services compétents, et de l'Autorité Environnementale s'il y a lieu.



- **Tout n'est pas compensable.**
- Si la compensation n'est pas possible, il est nécessaire de proposer d'autres variantes, retravailler son projet en appliquant les principes d'évitement et de réduction.
- Si l'optimisation du projet est insuffisante pour rendre la compensation possible, il faut envisager de **renoncer** au projet.

DANS UN MONDE IDÉAL :
Ce que raconte l'étude d'impact

DANS LE MONDE RÉEL :
Les Points clés de l'analyse de l'Ae

Ce que cherche à comprendre l'Ae

= Ce que devrait raconter l'étude d'impact : le raisonnement du porteur de projet pour intégrer les différentes composantes environnementales

Pourquoi ce projet à cet endroit ?

**Identification de la zone
d'implantation
Projetée (ZIP)**

**Définition des
variantes
d'implantation**

**Choix du
Projet et
des
Mesures
ERC**

Justification de la zone d'implantation

Exemple éolien:

- Potentiel éolien du secteur
 - Données générales (Météo France, SRE...)
 - Validation à l'aide d'un mât de mesure
 - Contraintes techniques (hauteur des éoliennes)
- Possibilité de raccordement au réseau électrique
- Contraintes réglementaires et environnementales
- Volonté politique des élus
- Maîtrise foncière

Justification du choix de la zone d'implantation projetée :

- ➔ analyse territoriale sur la base de la bibliographie
- ➔ recherche du site de moindre impact environnemental

Points clés de l'Analyse

cékoikommentou ?

- Le **périmètre du projet**
- Ses **effets potentiels** et son aire d'**influence**
- Les **sensibilités environnementales** à cet objet et **les périmètres**

= grille de questionnement critique sur

- Périmètres et champs d'investigation de l'état initial
- Périmètres et champs d'investigation sur les impacts potentiels
- Périmètres et champs d'investigation de l'évitement-réduction
- Périmètres et champs d'investigation des solutions alternatives

=grille d'**appréciation de la pertinence de l'analyse**

- Justification des choix et mesures ERC
- Impacts résiduels et mesures ERC

= grille d'**appréciation de la qualité de la prise en compte de l'environnement**

Illustrations cékoicommement ?

- Périmètres de projet: dans l'espace et le temps

Temps : Phase de chantier-Phase « démantèlement »

Espace : raccordement

- Des particularités :

Éolien : acheminement des matériaux, effets visuels, effets sur la faune volante, effets stroboscopique, effets sonores

Parcs solaires : clôture, effet visuel « de masse » + brillance, entretien des panneaux,

Méthanisation : approvisionnements, épandage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

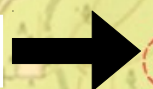
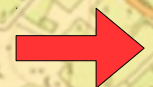
Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

POITOU-CHARENTES

Le parc éolien, un projet

poste de livraison

éoliennes



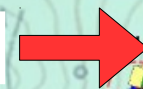
liaison inter-éolienne



Plate-forme



piste



Légende:

Projet de la ferme des Grands Clos:

● Eolienne

■ Poste de livraison

▭ Zone de surplomb par les pales (57 m)

--- Liaison inter-éolienne

— Piste

■ Plateforme

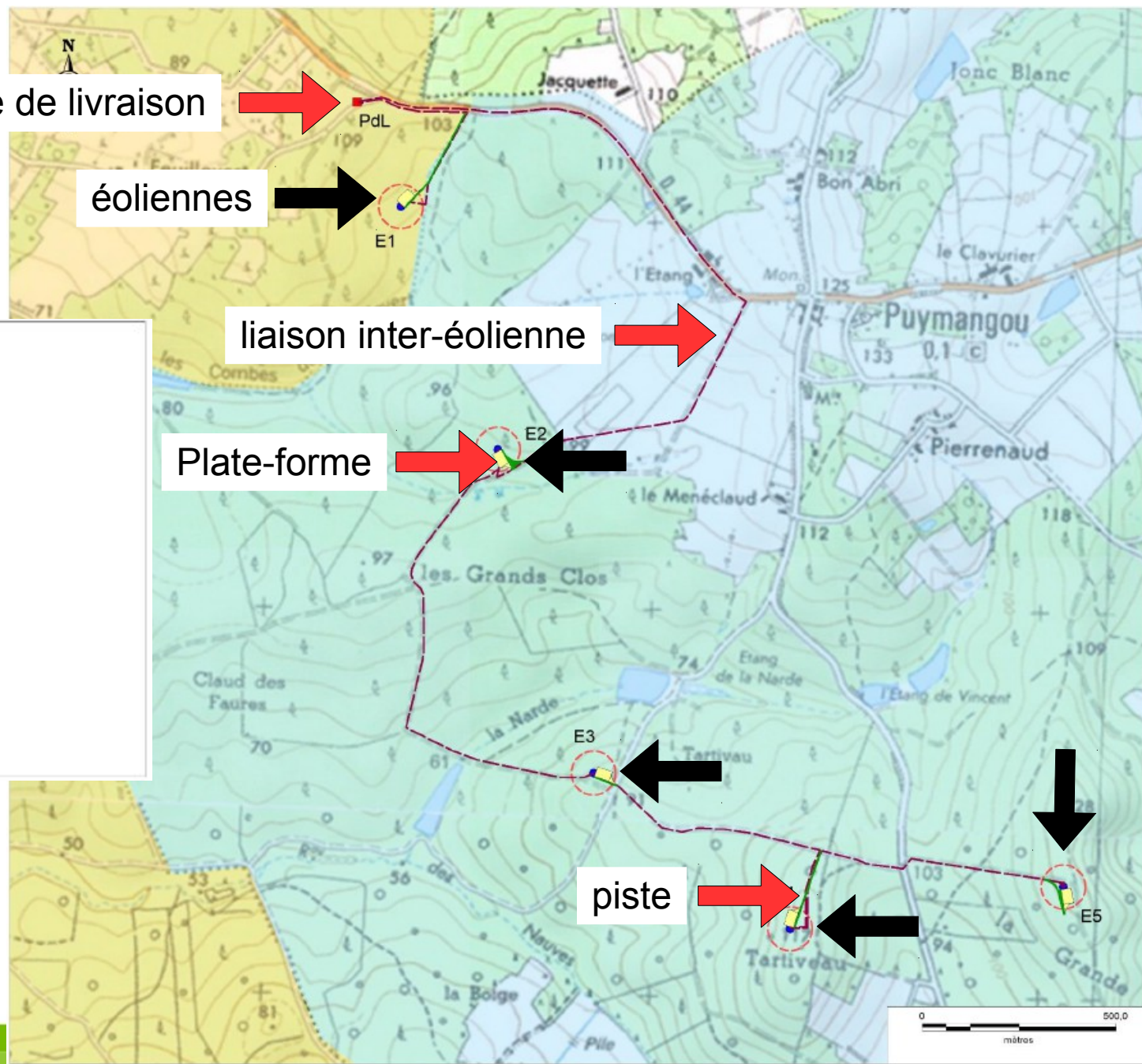
Territoire communal:

■ Parcoul

■ Puymangou



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE



Illustrations : cékoicomentoù ?

Des exemples de particularités/ choix des périmètres d'étude :

- Éolien EN FONCTIONNEMENT :

Effets visuels à longue distance : Périmètre large / sensibilités paysagères-risques d'effets cumulés

Effet barrière-Effets dérangements et réduction d'habitats d'espèces-Effets mortalité/Oiseaux : Périmètre large / oiseaux (exemple des migrateurs)-Connaissance fine des activités-risques d'effets cumulés

Effet destruction d'habitats et mortalité / chauve-souris : réseaux boisements -Connaissance fine des activités / chauve-souris (migration-hivernage-reproduction-hauteurs de vol)

Effets bruit effets stroboscopiques : proximité d'habitation

Effet « encerclement » : lié aux effets cumulé

Illustrations : cékoicommentou ?

Des exemples de particularités/ choix des périmètres d'étude :

- Photovoltaïque :

Effets visuels à courte distance en fonctionnement :
topographie-barrières visuelles, brillance et routes, proximité
d'habitation...

Effet destruction d'habitats -Effets dérangements en phase
travaux : toutes espèces

Effet barrière (clôture) en fonctionnement : continuités
écologiques

Effets destructions zones humides en phase travaux

Effets bruit transformateurs en fonctionnement : proximité
d'habitation

Effets consommation d'espaces agricoles et sur le
fonctionnement des exploitations



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

POITOU-CHARENTES

Illustrations : cékoicommentoù ?

Des exemples de particularités/ choix des périmètres d'étude :

- Méthanisation **EN FONCTIONNEMENT** :

Effets appros (trafic-bruit-CO2-odeurs) : trajets et habitations

Effets risques : étude de danger

Effets épandages (trafic-bruit-Co2-odeurs) + (sols-eaux-biodiversité floristique) : trajets et habitations, bilans agronomiques et qualité des sols, cours d'eau-zones vulnérables à la pollution-stations d'espèces sensibles etc.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

POITOU-CHARENTES

Illustrations : Eviter-Réduire

Éolien

**Effets visuels : Implantation (géométrie du parc) des éoliennes-
Nombre de machines**

**Effets Oiseaux : Implantation (direction-écartement) /couloirs
de migration et autres parcs- Suppression de certaines
éoliennes /dérangement diminution habitats d'espèces-Bridage
ou arrêts partiels aux périodes clés**

**Effets chauve-souris : éloignement des linéaires boisés-
bridages**

Bruit : bridage / implantation des machines

Illustrations : Eviter-Réduire

Photovoltaïque :

Effets visuels : barrières visuelles (haies) et choix d'implantation

Effets destruction d'habitats naturels : précautions en phase de travaux (repérage-balisage), conditions de reprise de la végétation

Effet coupure de corridors : maille des clôtures (petite faune), choix du site ou choix d'implantation

Effets consommation d'espaces agricoles : choix du site

Illustrations : Eviter-Réduire

Méthanisation :

Effets appros (trafic-bruit-CO2-odeurs) : choix du site

Effets épandages :

(trafic-bruit-CO2-odeurs) : choix du site, bâchage des camions

+ (sols-eaux-biodiversité floristique) : éloignement des zones sensibles, prise en compte des pentes, prise en compte des qualités des sols, calculs de fertilisation, croisements des plans d'épandage

Points clés de l'Analyse

- Choix du site et mesures ERC / Impacts résiduels

=> **Appréciation de la qualité de la prise en compte de l'environnement**



IMPACTS RÉSIDUELS FORTS= compensation

- **Un mauvais choix de site et une excellente démarche ERC**
OU
- **Un choix de site correct avec une mauvaise démarche ERC**
en cause : État initial-ou bien Diagnostic d'Enjeux-ou bien Non mobilisation des bonnes techniques-Ou bien dispositifs aléatoires (une mesure = des objectifs et des protocoles de suivi)

RAPPEL

- La compensation

Lorsque les impacts résiduels n'ont pas été suffisamment évités ou réduits (c'est-à-dire qu'ils peuvent être qualifiés de notables), il est nécessaire de définir des mesures compensatoires.

Il revient au **maître d'ouvrage** de **qualifier de significatifs ou non** les impacts résiduels, au regard des règles propres à chaque réglementation ou, à défaut, en fonction de sa propre analyse.

Il revient à **l'autorité administrative** attribuant l'autorisation ou la dérogation **d'évaluer la qualité de cette analyse et la fiabilité de la conclusion, en s'appuyant en tant que de besoin sur les avis des services compétents, et de l'Autorité Environnementale s'il y a lieu.**



- **Tout n'est pas compensable.**
- Si la compensation n'est pas possible, il est nécessaire de proposer d'autres variantes, retravailler son projet en appliquant les principes d'évitement et de réduction.
- Si l'optimisation du projet est insuffisante pour rendre la compensation possible, il faut envisager de **renoncer** au projet.

La conclusion de l'avis de l'Ae :

- Participation au développement des ENR et à la lutte contre le changement climatique**
- Enjeux environnementaux du site retenu**
- Qualité de la démarche ERC
(état initial-qualification des enjeux-des enjeux-mesures-justification du choix entre plusieurs alternatives)**
- Niveau des impacts résiduels**
- Dispositifs de suivi et d'adaptation**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Mission évaluation environnementale

commissaire-enqueteur.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>